

LA PERQUISITION

Mon « ami » Jean Pierre VACHER que j'ai fait venir la veille pour me protéger d'une éventuelle agression est à mes côtés.

La RECONSTITUTION de la « *Tentative d'empoisonnement* » dont je suis la victime a duré deux heures dans le château et il est midi, **ce 21 OCTOBRE 2003.**

Arrivés dans le hall du RDC et alors que 2/3 de l'assistance sont déjà sortis dans le parc, Madame la juge d'instruction demande à O.C. s'il a une requête à formuler avant de quitter les lieux, à laquelle il répond :

« Demandez à Mr T. de vous montrer ce qu'il y a dans la tour de la salle des gardes »

J'ai la désagréable impression qu'ils se sont déjà concertés à ce sujet ...

Etant sur le seuil, notre groupe entre dans la salle des gardes et Olivier désigne la porte de la tour. Sont présents Olivier encadré de deux gendarmes, Madame la juge accompagnée du greffier, Mr le Procureur, les deux avocats, ainsi que moi-même accompagné de Jean Pierre VACHER.

Madame la juge se place alors devant la porte et me dit : « *Ouvrez cette porte !* »

Je lui réponds, ce qui est vrai : « *Je n'ai pas la clef* »

Elle me rétorque d'un ton comminatoire : « *A partir de cet instant, c'est une perquisition et j'ai tous les droits* »

A cette époque j'ignore que je peux m'opposer à la perquisition car aucune information judiciaire n'est ouverte contre moi, étant la victime de la tentative d'empoisonnement.

Mr le Procureur ne dit rien, pas plus que mon avocat pour s'opposer à cet abus de droit !

Ayant peur que la juge fasse ouvrir la porte par les gendarmes ou un serrurier ou ne fasse poser des scellés je demande à Jean Pierre qui ne se déplace jamais sans son énorme trousseau de clefs du château d'ouvrir la porte et il s'exécute devant cet aréopage de témoins...

A l'intérieur se trouvent du petit matériel et des décors dont il dispose.

La juge me demande à qui cela appartient.

Je lui réponds en désignant Jean Pierre : « *C'est à lui* »

Il me fusille du regard et me fait de grands signes de dénégation de la tête, dans le dos de la juge.

Je me rétracte alors et me cantonne dans le silence face aux demandes répétées de la juge. Il y a alors une quinzaine de personnes autour de moi qui grondent et poussent des OH de réprobation que j'entends encore...

Pourtant rien de ce qui est dans la pièce n'est illégal ! C'est leur association qui excite l'imagination.

A l'époque, je ne pouvais pas me défendre car c'était ma parole contre celle de Jean Pierre. **Je ne pouvais pas faire état de la convention signée en mars 2001 (et non datée) qu'il produit aujourd'hui et dont il détenait l'exemplaire unique !**

Aujourd'hui (en 2021) dans le conflit qui m'oppose à lui, il produit le document qui libère ma parole et me permet de me disculper des graves calomnies qui me pourrissent la vie depuis 20 ans.

Il apporte la preuve écrite et signée que le contenu de la tour ne relevait pas de ma responsabilité mais de la sienne. Je n'ai jamais été directement propriétaire du château mais porteur de parts de la SCI propriétaire du château, n'étant que le locataire d'un trois pièces au 1er étage. J'ai porté le chapeau parce que j'étais le gérant de la SCI.

- CONVENTION DE LOCATION A TITRE PRECAIRE -



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

SCI ALTOS représentée par son gérant MR TRUFFIER gloc
Domaine de Calvès 12520 Compeyre

ET

MR Jean-Pierre VACHER

Domicile : la Tour de Larzac 03150 LANGEY.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- 1) la SCI ALTOS donne en bail à titre précaire l'ensemble du domaine de Calvès à M. Jean-Pierre Vacher
- 2) le domaine de Calvès est constitué des Châteaux (à l'exception d'une aile située au premier étage, comprenant le bâtiment de Mr TRUFFIER), de deux bâtiments (villa "Emeraude" anciennement appelé "Anverre" et villa "Opale" anciennement appelé "Jesse"), de la prairie et de la colline (18 ha).
- 3) le bail est d'une durée de 23 mois à compter de la date indiquée sur l'acte.
- 4) le loyer : la location est à titre gratuit.
- 5) le préavis est de trois mois pour le bailleur (LRAR) et pour être donné à tout moment par le preneur.
- 6) le preneur s'abstient de sous-locuer et perdra la location en jouissance de l'état où il la a eue. Il renoncera à tout recours contre le bailleur.

FAIT A CABRIÈRES LE

le gérant
gloc
Truffier

le locataire
[Signature]